



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de CALAIS**  
-----

**Demande d'enregistrement d'une construction  
d'un entrepôt et de bureaux  
sur la commune de CALAIS**

-----  
**SOCIÉTÉ MARCOTTE AMÉNAGEMENT**  
-----

**ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
-----

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la société **MARCOTTE AMÉNAGEMENT** dont le siège social est situé 95, Boulevard Jacquard – Entrée n° 3 - 62100 CALAIS, en vue de construire et exploiter un entrepôt et des bureaux, situés au 369, avenue Saint-Exupéry - 62100 CALAIS ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 30 avril 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société **MARCOTTE AMÉNAGEMENT** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La demande présentée par la société **MARCOTTE AMÉNAGEMENT** dont le siège social se situe 95, Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue de construire et exploiter un entrepôt et des bureaux, situés au 369, avenue Saint-Exupéry - 62100 CALAIS.

### **ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION**

La consultation se déroulera du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de CALAIS, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

### **ARTICLE 3 : OBSERVATIONS**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de CALAIS, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **18 mai 2019**, à la mairie de CALAIS, et en mairie de MARCK, dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD - NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### **ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de CALAIS. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

### **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et les Maires de CALAIS et MARCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 6 mai 2019  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

Dominique KIRZEWSKI

**Copie destinée à :**

- MARCOTTE AMÉNAGEMENT – 95, Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairies de CALAIS et MARCK
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono